

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?

» CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité*
- $\leq 40 \text{ m}^2$: déclaration préalable**
- $> 40 \text{ m}^2$: permis de construire**

» EXTENSION, AMÉNAGEMENT DE COMBLES

- $\leq 40 \text{ m}^2$: déclaration préalable**
- $> 40 \text{ m}^2$: permis de construire**

» TOITURE

- Déclaration préalable

» CRÉATION D'UNE FENÊTRE DE TOIT, LUCARNE

- Déclaration préalable (sans création de surface plancher)

» POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Déclaration préalable

» RAVALEMENT DE FAÇADE

- Déclaration préalable

» FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE

- Création ou changement : déclaration préalable

» PORTAIL ET CLÔTURE

- Déclaration préalable

» DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- Permis de démolir

» TERRASSE NON COUVERTE

- Sans surélévation : aucune formalité*
- Surélévée $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité
- Surélévée $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- Surélévée $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire

» ANNEXES, (ABRI DE JARDIN, APPENTIS, GARAGE...)

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité
- $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- $> 20 \text{ m}^2$: permis de construire

» COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

- Déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé / inscrit

» CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

- Non-couverte/Couverte $\leq 1,80 \text{ m}$:
- Bassin $\leq 10 \text{ m}^2$: aucune formalité*

